

15 DEC. 2022

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
14 décembre 2022

Date de convocation : 08/12/2022	Présents : 8
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents) : 8	Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		BINET F			BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick			x
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie		RAGOT N						
KOHLER Marie		BRILLAUD C						
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël				x	PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume			x					
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2022_12_14-4 – Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie

Le comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou (Deux-Sèvres)

Vu la délibération en date du 14/12/2022 instituant une régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie ;

Vu la délibération n° D2022_12_14-3 du comité de direction du 14/12/2022 fixant l'indemnité allouée au(x) régisseur(s) de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/12/2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Madame Charlotte DECAMP, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Charlotte DECAMP sera remplacée par Madame Héloïse CHAUDRON ou Madame Isabelle GUERIN ou Madame Lætitia PRECIGOU, mandataires suppléantes ;

ARTICLE 3 - Madame Charlotte DECAMP est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 € ;

ARTICLE 4 - Madame Charlotte DECAMP percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Madame Héloïse CHAUDRON ou Madame Isabelle GUERIN ou Madame Lætitia PRECIGOU, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

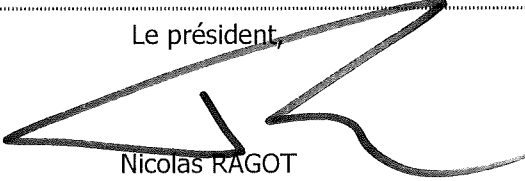
ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie.

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants	Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes, précédées de la formule manuscrite "vu pour acceptation"
Le président,  Nicolas RAGOT	Le Le régisseur titulaire, Charlotte DECAMP
	Le La mandataire suppléante, Héloïse CHAUDRON
	Le La mandataire suppléante, Isabelle GUERIN
	Le La mandataire suppléante, Lætitia PRECIGOU